

E FOOT 38

PV Spécial AG Extraordinaire

Additif au PV n°: 475



SAISON 2019-2020

*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL



Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

Sassenage le 11/03/2020

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale extraordinaire du District de l'Isère qui aura lieu le **VENDREDI 27 MARS 2020 à 19h00** à « TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS) Domaine de la Brunerie - 180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

A ce titre, vous trouverez, joints à la présente, tous les éléments nécessaires à votre information:

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence*),

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité,
- le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure de justifier de sa qualité de licencié

Michel MUFFAT-JOLY,
Président du District

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 17H30

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 19H00

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Allocution d'ouverture de séance de Michel MUFFAT-JOLY Président du District

1. Modification des textes et règlements : présentation des vœux

TOUS LES CLUBS LIBRES SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros). Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District, Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. (Modèle sur PV ou sur le site).

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.

Il est précisé que cette Assemblée Générale Extraordinaire concerne TOUS LES CLUBS LIBRES. Les Clubs ENTREPRISES, FUTSAL, FOOT LOISIRS (Vétérans) sont quant à eux invités sans obligation d'y participer.

2 VŒUX PRESENTES PAR LE COMITE DE DIRECTION

VŒU CHAMPIONNAT U17 (application 2020-2021)

Organisation d'un championnat U17 en remplacement du championnat U18 actuel.

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans des équipes supérieures (seniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, U20).

Un vœu contraire à ce vœu, discuté et adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du District du 27 mars 2020, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée.

VŒU RETOUR A UNE POULE D1 U17

La saison **2020-2021** championnat U17 calqué sur le championnat U18 saison 2019-2020

Retour lors de la saison **2021-2022** à une seule poule D1 par application du tableau des montées et descentes proposé ci-dessous avec 4 poules de D2

TABLEAU MONTEES DESCENTES 2021-2022

Descentes de Ligue U16 R2	0	1	2	3
U17D1	20	20	20	20
Montée en Ligue U18 R2	1	1	1	1
Descentes en D2	10	11	12	13
Maintien	9	8	7	6
Montées de D2	3	3	3	3
Descente de Ligue	0	1	2	3
U17 D1	12	12	12	12
U17 D2 1° Phase	24	24	24	24
Montées en D1	3	3	3	3
Descentes en D3	8	9	10	11
Maintien	14	13	12	11
Montées de D3	8	8	8	8
Descentes de D1	10	11	12	13
U17D2	32	32	32	32
U17D3				
Montées en D2	8	8	8	8

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU DISTRICT DE L'ISERE
SAISON 2019-2020**



VENDREDI 27 MARS 2020 17H30 (Emargement)

« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)

Domaine de la Brunerie
180, boulevard de Charavines
38500 VOIRON

POUVOIR

Je soussigné

*Cachet du club
Obligatoire :*

Président(e) du club

Licence dirigeant n°

DONNE POUVOIR AU LICENCIE DESIGNE CI-DESSOUS POUR REPRESENTER LE CLUB A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT DE L'ISERE.

Monsieur / Madame

Signature :

Fonction

Licence n°

*PARTIE RESERVEE
AU CONTROLE*

Fait à Le
(Signature précédée de la mention
« Bon pour pouvoir »)

Attention : La personne licenciée disposant du pouvoir signé de son président et représentant son club doit être majeure au 27/03/2020.
Ce pouvoir devra être présenté au contrôle le jour de l'Assemblée Générale, à défaut le club sera considéré comme absent à l'Assemblée Générale et se verra amendé.